RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 599

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "SIEMPRE PARIS" DE L'ASSOCIATION ACONCAGUA

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Considérant que l'association ACONCAGUA propose de céder le droit de représentation du spectacle « SIEMPRE PARIS » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « SIEMPRE PARIS » aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant de 4 431 € TTC (QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1°du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250912-AR2025_599-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 15/09/2025
15 SEP. 2025
Publication le :

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « SIEMPRE PARIS » avec l'association ACONCAGUA ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le contrat relatif à la représentation du spectacle « SIEMPRE PARIS » est signé avec l'association ACONCAGUA, sise 14 rue Germain Pilon à CORMEILLES EN PARISIS (95240), représentée Madame Francia GARCIA -FICHEUX en sa qualité de Présidente.

SIRET : 931 182 794 00012

Article 2 :
Le montant du contrat de cession est de 4 200 € HT (QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 4 431 € TTC (QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-ET-UN EUROS TTC), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 9 repas chauds pour les artistes et les techniciens le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :
La représentation aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Fait à Taverny, le 12 septembre 2025
Le Maire,

Florence PORTELLI